



Critères d'admissibilité à une accréditation pour les organismes locaux

**POUR ÊTRE ACCRÉDITÉ PAR LA MUNICIPALITÉ D'OKA COMME UN ORGANISME LOCAL,
L'ORGANISME DOIT RÉPONDRE AUX CRITÈRES SUIVANTS :**

- ✍ ÊTRE UN ORGANISME LÉGALEMENT CONSTITUÉ
- ✍ ÊTRE UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF
- ✍ AVOIR UNE MISSION QUI VISE À AUGMENTER LA QUALITÉ DE LA VIE DES CITOYENS D'OKA EN LEUR OFFRANT UN OU DES SERVICES OU ACTIVITÉS DIFFÉRENTES DE CELLES DES ORGANISMES DÉJÀ ÉTABLIS.
- ✍ LE C.A. DOIT ÊTRE CONSTITUÉ À PLUS DE 75% DES CITOYENS D'OKA
- ✍ LES MEMBRES DOIVENT ÊTRE À 50%+1 DES CITOYENS D'OKA
- ✍ SI DES FRAIS DE MEMBRE SONT EXIGIBLES, LES NON-RÉSIDENTS DEVRAIENT PAYER 25% DE PLUS.